Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE
EN CÔTE D'IVOIRE

Bourses de thèse
Session 2020
Dossier d'appel à candidature

1. Introduction

Dans le cadre de sa politique d'appui à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique en Côte d'Ivoire, le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France octroie des bourses pour la poursuite des études supérieures en France ou dans la sous-région ouest-africaine, dans plusieurs domaines de formation.

Les bourses octroyées par le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire, sont destinées **aux étudiants et aux enseignants déjà en poste dans les établissements d'enseignement supérieur, pour terminer leur formation doctorale.**

2. Objectifs

Les bourses de formation ou de perfectionnement accordées par le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire ont pour objectifs de :

- renforcer les capacités d'enseignement et de recherche des établissements d'enseignement supérieur et de recherche de Côte d'Ivoire ;
- soutenir des opérations de recherche de qualité sur des sujets en liaison directe avec le développement de la Côte d'Ivoire et de la région Ouest Africaine ;
- développer les compétences scientifiques dans des laboratoires de recherche en Côte d'Ivoire, généralement en liaison avec les partenaires universitaires français ;
- favoriser les échanges scientifiques entre établissements français et ivoiriens de recherche et d'enseignement supérieur ;

3. Prise en charge

Dans un souci d'augmenter le nombre de bénéficiaires de bourses, compte tenu des contraintes budgétaires, le principe du **financement des bourses à coût partagé** a été retenu. L'allocation mensuelle de bourse, la couverture sociale, les frais de formation fixés à 500 € (cinq cent euros) par mois de formation, les frais de gestion de la bourse par l'agence Campus France Paris sont à la charge du SCAC et le billet d'avion, quel que soit le lieu de formation, est intégralement pris en charge par le bénéficiaire de la bourse. Les bourses seront versées dans la limite de la durée de la formation et sous réserve de confirmation par l'établissement d'accueil de l'assiduité du bénéficiaire de la bourse.

4. Modalités de sélection

La recevabilité des dossiers de candidature est étudiée sur la base d'un formulaire unique (disponible sur le site internet de l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire) à renseigner par le candidat. Dans ce formulaire, figure la liste des pièces constitutives du dossier.

Pour apprécier la pertinence des demandes de bourses, **un jury franco-ivoirien auditionne individuellement chaque candidat de thèse.** Cette procédure permet en toute transparence, de sélectionner les meilleurs candidats en cohérence avec les priorités nationales de la Côte d'Ivoire, en vue de leur perfectionnement, renforcement des capacités ou le renouvellement du corps enseignant. Ce nouveau dispositif est mis en place en liaison avec le Ministère ivoirien de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

L'agenda des différentes sessions d'audition des candidats et les modalités pratiques de cette audition seront communiqués aux candidats par le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France.

Les modalités logistiques (présentiel ou visio) de cet entretien seront communiquées au candidat sur sa convocation en fonction des contraintes sanitaires en vigueur.

Chaque membre du jury aura à sa disposition un document synthétique reprenant les éléments essentiels figurant dans le dossier des candidats. Au cours de la phase d'audition des candidats, l'intérêt du sujet de thèse, les conditions de déroulement de la formation en termes d'encadrement, de partenariat universitaire fiable et surtout les perspectives professionnelles à l'issue de la formation, feront l'objet d'échanges entre chaque candidat et les membres du jury. L'appréciation de la prestation de chaque candidat par les membres du Jury sera portée sur une grille d'évaluation.

Un procès-verbal dans le lequel figurera un classement par ordre de mérite et selon les priorités (domaines de formation) préalablement définies, fera l'objet d'une signature conjointe du Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France et du représentant du Ministère de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle. Sur la base de cette liste par ordre de mérite des candidats, le nombre de ceux définitivement retenus, sera déterminé en fonction du nombre défini lors de la programmation budgétaire.

4. Composition du jury mixte franco-ivoirien d'attribution de bourses :

- Présidence du jury : le Conseiller de coopération de l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire ou son représentant.
- Co-présidence du jury : le représentant du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Le Président de la Conférence des Présidents des Universités publiques de Côte d'Ivoire ou son représentant;
- La directrice de Campus France Côte d'Ivoire ou son représentant ;
- Le Secrétariat sera assuré par la gestionnaire des bourses du service de coopération de l'ambassade de France.

5. Filières éligibles

- Les filières éligibles sont la santé, l'agriculture et l'informatique, les industries culturelles et créatives.

6. Calendrier et dépôt des dossiers

- 11/06 à 08h30 au 30/06/2020 à 12h00 : appel à candidature
  Dépôt physique à la guérite de l'Ambassade de France en Côte d'ivoire et dématérialisé en utilisant l'adresse de CF (campusfrance@institutfrancais.ci). Les candidats de l'intérieur du pays pourront faire seulement un dépôt dématérialisé.

- 30/06 au 08/07 : vérification de l'éligibilité des dossiers

- 09/07 (toute la journée) : commission des bourses. Audition individuelle aux candidats éligibles par visioconférence ou en présentiel si la situation sanitaire le permet.

7. Conditions de candidature et public cible pour les bourses de thèse de Doctorat

Les candidats à une bourse de thèse de Doctorat doivent :

- être titulaires d'un DEA, d'un Master ou d'un diplôme jugé équivalent ;
- être ivoirien et francophone ;
- avoir moins de 40 ans pour les étudiants non encore intégrés dans le corps des enseignants du supérieur (renouvellement du corps enseignant) ;
- déclarer sur l'honneur toute prise en charge financière autre que celle demandée au SCAC d'Abidjan ;
- présenter un engagement de prise en charge du titre de transport aller/retour jusqu'au lieu de formation.

7.1 Conditions de réalisation de la thèse

Les bourses de thèse de Doctorat octroyées par le SCAC de l'Ambassade de France, dans le cadre de ce programme, sont des bourses de thèses par alternance. Elles sont réalisées sous la tutelle d'un établissement d'accueil en France ou dans la région ouest-africaine et d'un laboratoire référent (laboratoire d'origine) en Côte d'Ivoire ayant tous deux accepté la candidature de l'étudiant et donné un avis motivé sur l'intérêt du sujet de thèse au SCAC d'Abidjan.

Le soutien du SCAC de l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire prévoit la prise en charge :

- de trois séjours de **4 mois maximum** par an sur une durée de **3 ans maximum**. A l'issue des 12 mois (une année), **aucun séjour supplémentaire** pris en charge par le SCAC ne sera possible dans le laboratoire ou l'établissement d'accueil ;

- des frais de mission de courte durée (un billet d'avion + 5 per diem maximum) d'encadrement des co-directeurs de thèse. Cette prise en charge ne peut être programmée qu'une fois pour chacun des Co-Directeurs (en deuxième année de thèse pour le co-Directeur Ivoirien, et pour la soutenance de thèse pour le co-Directeur du laboratoire d'accueil) ;

L'agence Campus France sera chargée de la gestion de la bourse tout au long de la formation, ainsi que celle des missions et invitations des co-directeurs.

Ce dispositif de bourse de thèse par alternance ne prévoit pas la prise en charge des frais de formation et de recherche en Côte d'Ivoire.

Toutes les soutenances de thèse de Doctorat seront **impérativement organisées en Côte d'Ivoire**. Pour des raisons de programmation budgétaire, les frais de mission du directeur ou co-directeur de thèse de Doctorat, pourront être pris en charge sur demande explicite envoyée au SCAC **au plus tard le 5 octobre** de l'année précédant l'année de soutenance de la thèse ou de la réalisation de la mission.

Le renouvellement de la bourse de thèse d'un séjour à l'autre est soumis aux conditions détaillées plus loin.

7.2 Responsabilités

7.2.1 Engagement du candidat

Le candidat s'engage à

- envoyer à l'établissement d'origine via son directeur de thèse de Doctorat et au plus tard le 15 septembre de chacune des années où il est soutenu par un financement du SCAC un rapport de l'état d'avancement de ses activités de recherche et d'enseignement ;
- revenir en Côte d'Ivoire à l'issue de la thèse de Doctorat. Un engagement écrit devra être fourni dans le dossier de candidature ;

- ne pas prendre d'autres charges d'enseignement en dehors de celles qui lui seront attribuées par l'établissement d'origine.

7.2.2 Engagement de l'établissement d'accueil

L'établissement d'accueil en France ou dans la sous-région doit :

- pouvoir justifier de sa capacité à encadrer la thèse de Doctorat par alternance ;
- s'engager à notifier au SCAC au plus tard le 15 octobre de l'année ***n*** de la formation, un avis sur l'état d'avancement des recherches, sur la capacité de l'étudiant en thèse de Doctorat à poursuivre ses recherches et sur les dates souhaitées de séjour pour l'année budgétaire ***n+1 ;***
- signaler au SCAC d'Abidjan les difficultés rencontrées au cours de la formation qui auraient une conséquence sur la qualité de sa réalisation.

7.2.3 Engagement de l'établissement d'origine

L'établissement d'origine s'engage à :

Avant l'admission des candidats en thèse de Doctorat :

- fournir un avis motivé justifiant la sélection des candidats. Cet avis devra prendre en compte les priorités de l'établissement en matière de recherche et les qualités scientifiques du candidat ;
- fournir en cohérence avec les objectifs fixés en 5.4, une attestation d'engagement à recruter le candidat à l'issue de sa thèse de Doctorat dans l'établissement d'origine, si l'objectif affiché de la formation est le renforcement du corps enseignant de l'établissement ;

Après l'admission en thèse de Doctorat d'un candidat à :

- aider l'étudiant en thèse à rechercher les fonds de recherche nécessaires aux travaux de recherche en Côte d'Ivoire
- envoyer au SCAC d'Abidjan au plus tard le 15 Octobre de l'année ***n***
  - un avis sur l'état d'avancement des travaux de recherche du Doctorant et éventuellement,
  - un avis sur l'exécution des charges d'enseignement et autres, demandées au Doctorant,

Après la soutenance de thèse,

- le co-Directeur de thèse, en liaison avec le Chef d'établissement s'engage à faire un point sur la procédure d'intégration dans le corps des enseignants du supérieur, ou des démarches réalisées avec l'étudiant titulaire du Doctorat pour son insertion professionnelle, au SCAC d'Abidjan.

7.2.4 Engagement du SCAC

Le SCAC d'Abidjan s'engage à :

- notifier à l'établissement d'accueil en France, à l'établissement d'origine et à l'étudiant en thèse de Doctorat, l'acceptation d'une bourse nouvelle, ou la période de renouvellement acceptée.
- Les financements des thèses de Doctorat par alternance étant assurés par un budget à gestion annuelle, le SCAC d'Abidjan ne peut s'engager sur les dates et périodes de séjour en France qu'au 1er mars de chaque année budgétaire.

Le SCAC en liaison avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de l'insertion professionnelle, garde toute latitude quant à l'organisation de la commission de sélection des candidats (jury mixte franco-ivoirien, appels à candidatures, …)

7.3 Procédure de sélection et de renouvellement

Le jury mixte franco-ivoirien d'attribution de bourses déterminera à l'issue des auditions des candidats, un classement selon les critères suivants qui tiennent compte :

- des domaines de formations jugés prioritaires en concertation avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de l'insertion professionnelle ;
- du respect des règles de candidature (cf. dossier de candidature);
- de l'intérêt scientifique du sujet et de son orientation par rapport au développement de la Côte d'Ivoire ;
- de l'intérêt de l'établissement d'accueil en France ou dans la sous-région pour le sujet et les perspectives de collaboration ;
- des perspectives professionnelles à l'issue de la thèse de Doctorat et
- des conditions d'encadrement de la thèse de Doctorat à l'étranger et en Côte d'Ivoire.

Une fois la bourse accordée, le service des bourses du SCAC d'Abidjan chargé de la mise en route en liaison avec l'agence Campus France et du suivi des étudiants, examinera les demandes de renouvellement par rapport à :

- l'état d'avancement des travaux de thèse établi par le candidat ;
- l'avis de l'un des deux Co-directeurs de thèse ;
- l'avis de la plus haute autorité de l'établissement d'origine.

7.4 Procédure de suivi d'intégration du candidat après la soutenance de thèse

L'établissement d'origine fournira au SCAC d'Abidjan, au conseil scientifique de l'établissement d'origine et au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, une fiche de suivi du candidat mentionnant les activités de recherche et d'enseignement une année après la soutenance de la thèse de Doctorat par le bénéficiaire de la bourse.